

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – TERRAINS DE PADEL EXTÉRIEURS

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès, de réservation et d'utilisation des deux terrains de padel extérieurs mis à disposition par la **Commune de Saint-Berthevin**, dans le respect des règles édictées par la Fédération Française de Tennis (FFT) et des principes de sécurité, de respect des installations et du voisinage.

Il distingue les droits et obligations selon la qualité des usagers :

- Licenciés du club de tennis/padel conventionné avec la commune,
- Utilisateurs non licenciés.

Article 2 – ACCÈS ET RÉSERVATION

L'accès aux terrains se fait exclusivement par réservation via l'application officielle de la FFT **Ten'Up**.

Chaque réservation doit être effectuée au nom de l'ensemble des joueurs participant à la partie. Le code d'accès délivré est strictement personnel, temporaire et valable uniquement pour le créneau et le terrain réservés. Il est actif pendant les 15 premières minutes de l'horaire réservée.

Toute occupation des terrains sans réservation préalable ou en dehors du créneau réservé est formellement interdite.

Article 3 – UTILISATION PAR LES LICENCIÉS DU CLUB

Les licenciés padel du club de l'USSB Tennis de la commune doivent effectuer leurs réservations via l'application Ten'Up.

Les réservations sont possibles uniquement en dehors des créneaux prioritairement réservés :

- aux animations municipales,
- aux entraînements, compétitions ou animations organisés par le club,
- aux autres utilisateurs institutionnels (écoles, services municipaux).

Un licencié ne pourra pas jouer plus de fois par semaine dans le cadre de sa licence. Les licenciés s'engagent à respecter l'ensemble des règles d'utilisation, de sécurité et de comportement définies par le présent règlement.

Article 4 – UTILISATION PAR LES NON-LICENCIÉS

Les utilisateurs non licenciés peuvent accéder aux terrains par réservation via l'application Ten'Up, sous réserve du paiement du tarif en vigueur.

Les réservations sont possibles en dehors des créneaux réservés au club, aux animations municipales et aux autres utilisateurs institutionnels.

Les non-licenciés sont soumis aux mêmes règles d'utilisation, de sécurité et de comportement que les licenciés.

Article 5 – PRIORITÉ D'ACCÈS

L'ordre de priorité d'utilisation des terrains est le suivant :

1. Animations organisées par la commune,
2. Animations, entraînements et compétitions organisés par le club conventionné,
3. Réservations individuelles payantes via Ten'Up.

Article 6 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les terrains sont accessibles tous les jours de **9h00 à 21h00**.

Toute présence sur les terrains en dehors de ces horaires est strictement interdite, y compris en cas d'éclairage résiduel.

Article 7 – RÈGLES DE JEU, DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT

La pratique du padel doit se faire dans le respect des règles sportives définies par la FFT et des règles élémentaires de sécurité.

Les joueurs doivent obligatoirement :

- porter une tenue sportive correcte,
- utiliser des chaussures adaptées à la pratique du padel, à semelles non marquantes,
- utiliser exclusivement du matériel homologué pour le padel.

Il est interdit de :

- grimper, s'asseoir ou se suspendre aux grillages et parois vitrées,
- pénétrer sur un terrain pendant une partie en cours,
- déplacer, modifier ou détériorer les équipements,
- consommer de l'alcool, du tabac ou toute substance prohibée sur ou aux abords immédiats des terrains.

Les utilisateurs doivent laisser les terrains propres après chaque utilisation et ramasser l'ensemble de leurs déchets.

Tout comportement irrespectueux, injurieux, violent ou contraire à l'éthique sportive est strictement prohibé.

Article 8 – UTILISATION PAR LES MINEURS

L'accès aux terrains est autorisé aux mineurs :

- sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur,
- ou dans le cadre d'une activité encadrée par le club, l'école ou la commune.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors de ces cadres.

Article 9 – CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

En cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, gel, vent fort, orage), l'utilisation des terrains est déconseillée et peut être temporairement interdite par la commune pour des raisons de sécurité ou de préservation des installations.

Aucune compensation financière ou report automatique ne pourra être exigé en cas d'annulation liée aux conditions climatiques.

Article 10 – RESPECT DU VOISINAGE ET NUISANCES SONORES

Les utilisateurs sont tenus de respecter la tranquillité du voisinage, notamment en début de matinée et après 20h00.

Toute musique amplifiée, enceinte portable ou dispositif sonore est interdit sur et autour des terrains.

Article 11 – RESPONSABILITÉS

Chaque utilisateur pratique sous sa propre responsabilité.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des effets personnels.

Toute dégradation des installations ou du matériel, volontaire ou par négligence, entraînera la facturation des frais de remise en état aux personnes responsables.

Contacts utiles :

- Astreinte technique communale (disponible de 17h00 à 8h00), 06.83.69.61.36
- Astreinte élus en cas d'urgence présentant un risque, 06.61.46.14.87
- Mairie de Saint-Berthevin.

Article 12 – TARIFS

Les tarifs d'utilisation des terrains sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont consultables sur l'application Ten'Up et s'imposent à tout utilisateur en dehors des licenciés du club de l'USSB Tennis à raison de deux réservations par semaine.

Article 13 – SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits :

- un avertissement,
- une suspension temporaire d'accès aux terrains,
- une exclusion définitive en cas de manquements graves ou répétés.

En cas de non-paiement, de fraude ou d'utilisation abusive du système de réservation, l'accès pourra être suspendu immédiatement.

Les litiges ou contestations relèvent de la compétence exclusive de la commune. Les décisions prises sont sans appel.

Article 14 – RÉSERVATIONS POUR STAGES, ENTRAÎNEMENTS ET ANIMATIONS

Dans le cadre de la convention qui la lie à la commune, le club de tennis peut solliciter la réservation d'un ou plusieurs terrains de padel pour :

- l'organisation de stages (vacances scolaires ou autres périodes définies),
- des animations,
- des tournois officiels ou amicaux.

Ces réservations doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie, qui statue sur l'autorisation et la durée de blocage des terrains.

Pendant ces créneaux, l'accès aux terrains est strictement réservé aux participants autorisés.

Article 15 – AFFICHAGE ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché à proximité immédiate des terrains et consultable sur l'application Ten'Up.

Toute réservation et toute utilisation des terrains valent acceptation pleine et entière du présent règlement.

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Berthevin.

Fait à Saint-Berthevin le 01/04/2026

Le Maire de Saint-Berthevin